

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVILLERS

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi 28 juillet, 20h30, le conseil municipal de la commune d'Arvillers, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. COTTARD Yves.

Date de convocation du Conseil municipal : le 23/07/2021

Présents : Monsieur Cottard Yves, Monsieur Dumetz Pierre Gilles, Madame Moncond'huy Laetitia, Monsieur Lepère Bruno, Monsieur Bonnefoy Thierry, Monsieur Desrousseaux Éric, Monsieur Boulanger David, Monsieur Soilleux Quentin, Madame Darras Mélinda, Monsieur Brunel Michel,
Absents excusés : Monsieur Descamps Bertrand, Madame Douniol Alice, Madame Vandamme Claire, Monsieur Noyon Mathias, Monsieur Dacheux Frédéric

Pouvoirs : Monsieur Dacheux et Monsieur Noyon donnent pouvoir à Monsieur COTTARD.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Madame Moncond'huy est nommée secrétaire de séance

1) DELIBERATION CONCERNANT L'ADOPTION D'UNE OFFRE DE CONCOURS ENTRE LA SOCIETE PARC EOLIEN DE CHAMPS PERDUS 2 ET LA COMMUNE D'ARVILLERS

L'affaire soumise à la présente délibération concernant une offre de concours, une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire présente les conditions et les modalités de cette offre de concours consentie avec LA SOCIETE « PARC EOLIEN DE CHAMPS PERDUS 2 » concernant la réhabilitation de la rue de Saint Germain sur LA COMMUNE D'ARVILLERS (80910).

Considérant que LA SOCIETE projette de construire et exploiter un parc éolien composé de 3 éoliennes sur le territoire de la commune d'Hangest-en-Santerre (80134).

Considérant que le Parc Eolien nécessite le passage des convois sur la rue Saint Germain appartenant à LA COMMUNE d'ARVILLERS.

Considérant que ladite rue nécessite une réhabilitation à laquelle LA SOCIETE propose de participer.

Considérant que ces aménagements rejoignent l'intérêt général de LA COMMUNE en ce qu'ils permettront d'améliorer le cadre de vie des habitants. R

Considérant que LA SOCIETE est prête à contribuer au financement des travaux de réhabilitation de la rue de Saint Germain.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal,

Par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

Décide de consentir à LA SOCIETE « PARC EOLIEN DE CHAMPS PERDUS 2 » une offre de concours en vue de la réhabilitation de la rue Saint Germain de LA COMMUNE D'ARVILLERS

A cet effet, la COMMUNE D'ARVILLERS percevra une indemnité unique de 115 000 euros, représentant le montant de concours offert par LA SOCIETE.

Cette indemnité, qui naît dès l'accord des parties, est due à compter de la signature par les parties de la présente offre.

LA COMMUNE fera réaliser les travaux de réhabilitation de la rue Saint Germain dans le cadre d'un marché public de travaux.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer l'offre de concours énoncée ci-dessus.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne pourra valablement engager LA COMMUNE D'ARVILLERS qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

2) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SIEP DU SANTERRE AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le rapport remis par le SIEP sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2020.

Après délibération, le conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIEP du Santerre au titre de l'année 2020.

3) Décision Modificative au budget N°2-2021

Monsieur le maire explique avoir reçu un mail de la trésorerie demandant d'effectuer une modification budgétaire ainsi, il conviendrait de mettre des crédits du 2151 (réseaux de voiries) en section d'investissement au 238 (avance versées sur immobilisation corporelles) afin de payer une facture d'avance à l'entreprise COLAS, d'affecter des crédits au chapitre d'ordre en recettes d'investissement 040 pour un montant de 383 € à l'article 28158 et d'équilibrer la section d'investissement en section dépenses € au chapitre 020 (dépenses imprévues) pour un montant de 383 €.

La modification budgétaire serait donc la suivante :

Section d'investissement dépenses :

Article 2151 : - 20000 €

Article 238 : + 20000 €

Chapitre 020 : +383 €

Chapitre 041 article 238 : 20000 €

Section d'investissement recettes :

Chapitre 040 Article 28158 :+ 383 €

Chapitre 041 Article 238 : 20000 €

Après délibération, les membres du conseil municipal décident d'approuver à l'unanimité les modifications budgétaires proposées.

Plus d'observations étant formulées la séance est levée à 21h30